



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 11 octobre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 5 octobre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 16

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Absents excusés : M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; M. SOUHARD Philippe a donné pouvoir à Mme Patricia CORNEE ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier donne pouvoir à M. Bruno DELVA

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 056

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du PLH ;

Vu la délibération n°2021_191 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la délibération n°2023_154 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et validant les trois phases du document, à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'action ;

Considérant les documents annexés à la délibération : le diagnostic territorial, les orientations et le programme d'actions ;

Considérant que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce 11 octobre 2023 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis.

M. le Maire expose au Conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH aurait pu être élaborée en concertation étroite avec les communes, mais la commune de Val d'izé n'a pas été rencontrée. Plusieurs réunions de travail et de pilotage ont été cependant organisées auxquelles un délégué communautaire communal a pu participer.

Il se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations, et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- Une dynamique démographique en demi-teinte, dans un contexte économique très dynamique : des enjeux sur le logement des actifs ;
- Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- Un marché globalement accessible mais sélectif sur certaines communes ou certains produits logements
- Des actions fortes sur le parc existant mais des enjeux qui demeurent
- Des modèles d'urbanisme qui évoluent, et qui interrogent les pratiques
- Des acquis à conserver en termes de partenariat et d'animation de la politique locale de l'habitat

Le diagnostic territorial a abouti à la définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

Les 5 secteurs identifiés sont les suivants :

- Une ville centre qui concentre l'ensemble des services et équipements, attirant ainsi une mixité de population (jeunes, personnes âgées, cadres, etc.). Le marché y est ainsi actif avec un parc dont l'occupation se renouvelle fortement ;
- Une frange ouest du territoire, soumise à l'influence de la métropole rennaise, avec un marché dynamique ;
- Un secteur centre, avec une dynamique activée par la proximité de la ville centre et des axes de transport ;
- Un groupe de communes qui constitue le secteur intermédiaire avec des territoires aux évolutions moins dynamiques, parfois contrastées et irrégulières ;
- Le secteur nord-sud qui concentre les communes les plus éloignées de la ville centre, qui présentent un risque de fragilisation et pouvant connaître des difficultés.

La commune de Val d'Izé regrette que les secteurs territoriaux définis dans ce PLH ne tiennent pas compte ni ne raisonnent en bassins de vie, contrairement au PLH n°2. Une part belle est réservée aux 4 pôles majeurs, les autres communes étant reléguées dans deux espaces « fourre-tout » caractérisés uniquement par une déficience plus ou moins élevée d'évolution démographique ou économique en regard du rayonnement des 4 pôles majeurs.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit quatre orientations stratégiques : Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux - Accentuer la politique en faveur du parc ancien - Contribuer à la trajectoire ZAN - Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux, déclinées en 13 actions :

Orientation stratégique	N° de l'action	Action
1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux	1	Organiser et développer une offre à destination des contrats courts
	2	Appuyer la production de logements locatifs sociaux
	3	Développer les différents produits d'accès sociale à la propriété
	4	Etoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques
	5	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien	6	Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant
	7	Mieux connaître les opérations réalisées sur un foncier vertueux et mieux les financer
	8	Territorialisation de la production de l'offre nouvelle : insuffler une trajectoire de baisse de la consommation et mettre en place un outil de suivi annualisé
3. Contribuer à la trajectoire ZAN	9	Favoriser et accompagner la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain (et notamment à l'échelle de l'ilot)
	10	Sensibiliser, informer, accompagner
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux	11	Renforcer les outils de pilotage et d'animation du PLH
	12	Observatoire de l'habitat et du foncier
	13	Poursuivre et renouveler la Délégation des aides à la pierre

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- Une croissance démographique globale de 0,8%/an, différenciée entre les cinq secteurs de la territorialisation et la polarité de certaines communes.
- Une évolution de la taille des ménages : -0,46 %/ an, soit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2029, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants : c'est l'hypothèse d'une réduction du nombre logements vacants qui est retenue, contrairement à ce qui s'est passé sur la période récente. L'objectif est en effet d'aller dans le sens de la zéro artificialisation nette et de produire des logements avec les ressources existantes du territoire. Le volume de remise sur le marché de logements vacants sera affiné avec les communes en fonction des potentiels de chaque territoire.

La commune de Val d'Izé réaffirme que le nombre de logements vacants inventoriés sur son territoire sur la base des données des services fiscaux est très largement surévalué

- Un renouvellement : disparition de 55 logements par an, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 3 180 logements pour les 6 années du PLH. La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- 56% de la production sur les 4 pôles, soit 1 780 logements en 6 ans dont : 31% sur Vitré (soit 985 logements), 15% sur Châteaubourg (soit 475 logements), 6% sur Argentré-du-Plessis (soit 195 logements) et 4% sur La Guerche-de-Bretagne (soit 125 logements).
- 44% de la production sur les autres communes, soit 1 400 logements, dont : 16% sur les communes du secteur Intermédiaire, 14% sur les communes du secteur Centre, 8% sur les communes du secteur Ouest et 6% sur les communes du secteur Nord et Sud.

La commune de Val d'Izé estime que cette répartition ne peut aboutir qu'à renforcer l'écart constaté entre les 4 pôles majeurs et les 42 autres communes, au détriment du développement des secteurs ruraux.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 530 logements par an dont 22% en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 28% d'accession aidée.

Seule 43% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain. Pour la commune de VAL D'IZE, le nombre de logements retenu est de 68 logements (fourchette basse) 69 logements (fourchette haute), soit 11 ou 12 logements par an.

Le montant pour Vitré Communauté représenterait près de 10 855 000 € (dont 10 150 000 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse sur toute la durée du PLH n°3 2024-2029.

L'atteinte des objectifs sera suivie par le biais de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Suite à la saisine de Vitré Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil d'Agglomération pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 035-213503477-20231011-DELIB2023056-DE

Au terme de ces consultations, le PLH n°3 sera proposé au Conseil d'Agglomération pour adoption.

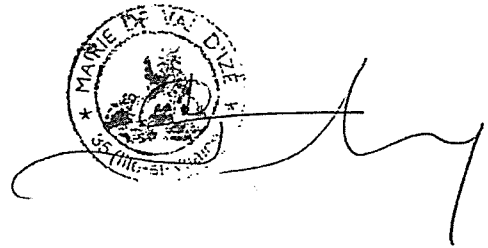
En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, malgré les réserves évoquées, considérant le travail effectué, les sommes investies dans la révision, le Conseil municipal, à la majorité, Mme GOHEL ayant voté CONTRE

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLH.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Denis. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-DENIS" around the top edge and "1920" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure on horseback. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in black ink.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 11 octobre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 5 octobre 2023 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 16

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. DUFU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Absents excusés : M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; M. SOUHARD Philippe a donné pouvoir à Mme Patricia CORNEE ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier donne pouvoir à M. Bruno DELVA

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 057

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération 2022_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

Vu la délibération n°2021-033 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2021 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles. ;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023.

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune.

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé :

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.

- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

1. Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
2. Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
3. Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;
4. Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;
- **NOMME** Lisiane HUET, Adjointe, Bruno DELVA, Maire au comité de pilotage du bassin de vie ;
- **NOMME** Lisiane HUET, Adjointe au comité de pilotage intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 11 octobre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 5 octobre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 16

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Absents excusés : M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; M. SOUHARD Philippe a donné pouvoir à Mme Patricia CORNEE ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier donne pouvoir à M. Bruno DELVA

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 058

OBJET : NOMENCLATURE M57- AMORTISSEMENTS – DEROGATION AU MODE DE FIXATION DE LA DUREE

Le Maire rappelle que les services comptables appliquent la nomenclature M57 qui prévoit que l'amortissement des subventions d'équipement versées est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation et commence à la date de mise en service de l'immobilisation et que par délibération en date du 29 mars 2023, c'est la date du dernier mandat du versement de la subvention d'équipement qui a été retenue comme date de mise en service.

Compte tenu du fait qu'il peut être dérogé à cette règle, et dans un souci de simplification, il est proposé de revenir à des amortissements en année entière à N+1.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retirer la délibération 2023- 019,
- DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à compter du 1/1/2023, compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire et le peu d'incidence sur le résultat comptable de la commune. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement (paiement unique ou du solde en cas de paiement par acompte),
- FIXE une cadence d'amortissement de 30 ans, et DIT qu'en dessous de 1500 €, la subvention sera amortie en totalité sur une année.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 11 octobre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 5 octobre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 16

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Méline ;

Absents excusés : M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; M. SOUHARD Philippe a donné pouvoir à Mme Patricia CORNEE ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier donne pouvoir à M. Bruno DELVA

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 059

OBJET : SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Le Maire rappelle que :

Au printemps 2023, vu l'effectif prévisionnel en maternelle, la directrice de l'école publique avait sollicité la mise à disposition d'un agent à hauteur d'un mi-temps : 12h/semaine pour la rentrée de septembre 2023. Cette demande avait été validée en échange d'une réduction de la subvention versée à la coopérative : 5000€ à 2500€ et du montant des fournitures

Compte tenu de l'organisation adoptée, la mise à disposition n'est que 6h/semaine, une révision du montant de la subvention versée à la coopérative scolaire est sollicitée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention complémentaire à la coopérative scolaire d'un montant de 1500€.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

